



Services de l'approvisionnement et des contrats
30, rue Victoria
Gatineau, Québec K1A 0M6

MODIFICATION DE LA DEMANDE DE PROPOSITION

Par la présente, la Demande de proposition est modifiée; sauf indication contraire, toutes les autres modalités de la Demande de proposition restent les mêmes.

N° de la modification : 2	Date de la modification : 28 mai 2020
Bureau du directeur général des élections – N° du dossier : ECCAD-RFP-20-0029	
Titre : EC 50290 – Règle en bois avec logo d'Élections Canada	
Date de clôture de la demande de prix : Le 30 juin 2020 à 13H00, heure de Gatineau	
DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – Prière d'adresser toute demande de renseignements à l'autorité contractante: Bureau du directeur général des élections Services de l'approvisionnement et des contrats 30, rue Victoria Gatineau, Québec K1A 0M6	
À l'attention de Charles Antoine Duquette	Courriel: proposition-proposal@elections.ca

Partie 1. Interprétation

- 1.1** Élections Canada modifie par la présente et conformément à ce qui suit la demande de prix (DP) qui porte le numéro ECCAD-RFP-20-0029 datée du 20 mai 2020. La présente modification fait partie intégrante de la DP.
- 1.2** Tous les mots et expressions définis dans la DP et employés dans la présente modification ont le sens qui leur a été donné dans la DP, à moins qu'ils ne soient définis autrement dans le présent document et sous réserve du contexte.

Partie 2. Questions et réponses

Les questions suivantes ont été posées en réponse à cette DP et, par la présente, Élections Canada répond comme suit :

2.1 Question No. 2

Question:

La demande de proposition stipule ce qui suit : « Biseauté de chaque côté », est-ce que cela signifie que les deux côtés portant le logo devront être biseautés ou que les deux faces de la règle devront être biseautées ?

Réponse :

Le logo d'Élection Canada doit être imprimé sur la partie supérieure de chaque règle. Il n'y a aucune impression sur le dessous. Le biseautage est sur le haut et le bas (sur la longueur de 9 ") du côté imprimé de la règle. Le dessous doit demeurer à plat.

2.2 Question No. 3

Question:

Acceptez-vous de la marchandise importée de la Chine?

Réponse :

Oui, à condition qu'il respecte les directives gouvernementales relatives au COVID-19 et que le produit final réponde aux spécifications et que la date de livraison obligatoire soit respectée.

2.3 Question No. 4

Question:

Est-il possible de fournir l'historique de prix ou une référence de prix?

Réponse :

Élections Canada n'est pas en mesure de fournir cette information.

2.4 Question No. 5

Question:

Acceptez-vous une marge d'erreur de 0.2 millimètre dans la longueur de la règle.

Réponse :

Une question similaire a déjà été posée. Voir la réponse à la question # 1.